

BULLETIN D'INFORMATION

DE LA

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES OUVRIERS DU TRANSPORT.

ITF

4.

le 15 décembre, 1922.
AMSTERDAM,
VONDELSTRAAT 61.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

A v i s .

A cause de l'absence des traducteurs par suite du Congrès Mondial de la Paix à la Haye, ce numéro a éprouvé un retard.

A partir du prochain numéro le Bulletin d'Information paraîtra imprimé. Par les mesures qui doivent être prises en conséquence, il se produira encore un léger retard dans la publication des premiers numéros imprimés.

On est prié de prendre bonne note du présent avis.

x x
 x

Errata.

Nous constatons avec regret qu'il s'est glissé une faute dans le Rapport du Congrès de l'I.T.F. tenu à Vienne.

Il faut ajouter sous l'article : Nomination du Comité Exécutif, le nom du Camarade Charles Lindley.

x x
 x

Adresse Postale de l'I.T.F.

A l'avenir tous les envois postaux, tant lettres qu'imprimés, adressés à la Fédération Internationale des Ouvriers du Transport (I.T.F.) peuvent être adressés :

I.T.F.,

Case Postale N° 996,

AMSTERDAM.

Adresse télégraphique à partir du 1^{er} janvier 1923 :

Intransfe Amsterdam.

x x
 x

Veillez nous envoyer trois exemplaires de toutes vos publications.

Il y a toujours des organisations à nous affiliées qui ne donnent pas suite à notre prière énoncée à tant de reprises, de nous faire parvenir régulièrement 3 exemplaires de toutes leurs publications (organe syndical, rapports, comptes-rendus, etc.)

Nous vous répétons donc cette prière tout en espérant qu'à l'avenir tout le monde voudra bien s'y conformer.

x x
 x

R é s o l u t i o n s
adoptées par le Congrès International de la Paix.
(La Haye, 10-15 décembre 1922.)

1)

Le Congrès International de la Paix tenu à la Haye du 10 au 15 décembre 1922, sous les auspices de la Fédération Syndicale Internationale attire l'attention des travailleurs du monde sur le danger occasionné par les conflits d'intérêts économiques entre les groupements capitalistes dominants dans les différents pays, sur l'intérêt qu'ont ces groupements à faire des profits et à assurer leur puissance ainsi que sur l'agitation nationaliste effrénée entretenue par eux dans la presse puissante qui est sous leur influence.

Quoique ces tendances soient indissolublement liées à l'existence du système capitaliste, les dangers qui en résultent peuvent néanmoins être contrecarrés par un effort défini et résolu de la part de la classe ouvrière organisée appuyée par toutes les forces qui travaillent contre la guerre.

Le Congrès fait donc appel à tous les mouvements dirigés contre le militarisme et l'impérialisme, et spécialement aux partis politiques ouvriers et socialistes dans les divers pays, pour coopérer à réaliser les buts indiqués dans la résolution de la Fédération Syndicale Internationale au Congrès de Rome, ainsi que pour concentrer dans un effort commun leurs forces divisées.

Le Congrès déclare expressément que la façon de mener la lutte politique appartient aux partis politiques et chacune des organisations qui adhèrent à l'action commune garde la responsabilité de son propre programme, pour la réalisation de l'action déterminée par le Congrès.

Le Congrès demande:

1. La revision des traités de paix conformément aux résolutions des deux Internationales Socialistes et de la Fédération Syndicale Internationale, en tenant compte de la solidarité économique des peuples;
2. Une lutte résolue dans les Parlements et en dehors d'eux, contre le militarisme et les armements; un contrôle public sur l'industrie des armements exercé par la Société des Nations avec la collaboration des organisations ouvrières; la transformation des industries de guerre en établissements travaillant pour les besoins de la paix;
3. L'admission de l'Allemagne, dans des conditions d'égalité, dans la Société des Nations et la transformation de la Société des Nations en une véritable Société universelle des Peuples, comme autorité internationale suprême ayant pour but la solution pacifique des questions politiques, économiques et juridiques internationales. Une commission sera chargée par le Congrès d'étudier la transformation ci-dessus envisagée.

Le Congrès demande en outre la suppression des traités secrets et de la diplomatie secrète.

2)

Le Congrès International de la Paix organisé par la Fédération Syndicale Internationale et tenu à la Haye du 10-15 décembre 1922;

déclare que, dans l'état présent de l'évolution de l'Humanité, la guerre ne peut plus être tolérée comme mode de règlement des différends internationaux. L'obligation de recourir aux voies pacifiques et juridiques doit être enseignée comme une acquisition définitive de la justice humaine. Et ce principe doit inspirer toutes les forces de l'éducation des enfants, des adolescents et des adultes.

1. A cet effet la première influence à mettre en oeuvre est celle des femmes. Elles peuvent, soit par l'éducation familiale soit par leur action sociale, contribuer puissamment à la formation d'une nouvelle mentalité et à la réforme de la Société dans un sens pacifiste et socialiste. Pour cela, il est à souhaiter que la classe ouvrière encourage de toutes ses forces l'organisation syndicaliste, politique et coopérative des femmes.
2. Le Congrès invite tous les ouvriers à éveiller dans leur famille un esprit pacifiste et à établir, à côté de l'enseignement public un enseignement de leurs enfants conforme à leur idéal, et à soutenir comme facteur important de la Paix le mouvement de la jeunesse ouvrière.
3. Il est indispensable,
 - a. que l'enseignement public et la formation du personnel appelé à donner cet enseignement s'inspirent des principes sus-énoncés;
 - b. que l'enseignement de l'histoire soit réformé, en vue de faire une place plus grande à l'histoire de la civilisation, en insistant sur le développement économique et social de l'humanité;
 - c. que l'on mette fin à la glorification des conquêtes et des conquérants et que l'on apprenne à la jeunesse à honorer le travail sous toutes ses formes;
 - d. que l'on pénètre les jeunes générations de cette conviction que les nations peuvent et doivent établir entre elles toutes le régime imposé par chacune d'elles à ses millions de citoyens; que l'on proclame l'interdiction de se faire justice à soi-même par la force des armes;
 - e. que l'on établisse l'égalité des enfants quant au droit à l'instruction, y compris l'instruction professionnelle;
 - f. que l'on organise le contrôle des manuels, des livres, des bibliothèques scolaires et de tout le matériel d'enseignement, de manière à éliminer tout ce qui tendrait à éveiller ou à cultiver le chauvinisme.
4. Le Congrès recommande aux pères et mères de famille et aux éducateurs de tous ordres de se pénétrer assez profondément de ces principes pour réaliser dans le plus bref délai possible l'idéal d'une éducation nouvelle de l'Humanité.

x x x

3)

La guerre est le plus terrible fleau de l'humanité en général et du prolétariat en particulier.

Dans la guerre, le prolétariat est toujours le vaincu et le capitalisme le vainqueur.

Dans la guerre le prolétariat ne tue pas et n'affaiblit pas l'impérialisme et le capitalisme de tel ou tel pays, mais se tue et s'affaiblit bel et bien lui-même.

Chaque défaite et chaque affaiblissement du prolétariat d'un pays quelconque constitue une défaite et un affaiblissement du prolétariat international et en même temps une victoire et un affermissement du capital international. Ce n'est pas en luttant nationalement les uns contre les autres sur les champs de bataille que les prolétariats améliorent leur situation et assurent la paix, mais seulement en s'appuyant internationalement dans leur lutte contre la classe dominante.

C'est pourquoi il est du devoir du prolétariat de tous les pays de soutenir, par tous les moyens, la lutte contre la guerre et contre toute cause de guerre, directement et indirectement, par la voie parlementaire et extra-parlementaire.

Dans ce but il faut faire cesser les scissions qui existent dans les organisations syndicales et inviter les minorités à rejoindre leur centrale nationale afin de reconstituer l'unité de classe du prolétariat.

Il faut organiser une propagande soutenue et énergique pour la Paix parmi les Peuples et contre les forces militaristes et impérialistes.

Cette propagande et cette action auront un double but.

Elles devront appuyer et encourager toutes les tendances pouvant détruire l'esprit militaire, devront amener le désarmement effectif, prévenir toute menace directe de guerre et diriger la lutte contre les facteurs qui font la guerre possible.

Pour atteindre ces deux buts le mouvement ouvrier doit s'opposer à toute guerre qui pourrait menacer d'éclater à l'avenir, par tous les moyens à la disposition du mouvement ouvrier et de prévenir le réel éclatement de telles guerres par la proclamation et l'exécution d'une grève générale internationale.

Oralement et par écrit il doit, si possible en collaboration avec les organisations non-ouvrières, mener la propagande pour l'idée de la fraternisation des peuples et contre tout ce qui maintient ou exaspère les antagonismes existants.

Il doit tout particulièrement prêter son attention à l'éducation de la jeunesse dans l'esprit anti-militariste et anti-capitaliste et dans ce but, exercer son influence sur les systèmes d'éducation actuellement en vigueur.

D'une importance capitale est le contrôle le plus sévère que le mouvement ouvrier doit exercer sur la presse. Le mouvement ouvrier devra continuellement prêter toute son attention et tout son dévouement à la création et au maintien de ses propres organes dans tous les pays et établir des relations mutuelles entre ces organes.

D'une importance égale sinon plus grande encore sont la propagande et l'action contre l'éventualité de la guerre et en faveur de l'organisation nécessaire pour la prévenir.

C'est dans ce but que le mouvement ouvrier doit non seulement exercer, sur la base de la résolution de Rome, le contrôle de la fabrication et du transport de tout matériel de guerre, mais aussi par une propagande consciente et énergique et par un travail d'éducation et de documentation parmi les ouvriers eux-mêmes, rendre impossible, dans un proche avenir, toute fabrication et tout transport de matériel de guerre.

Les organisations syndicales devront réagir contre toute menace de guerre et exiger le recours à l'arbitrage entre tous les pays intéressés.

En ce sens il appartient à la Fédération Syndicale Internationale de prendre la responsabilité de décider et d'appliquer la grève générale et le boycottage économique conformément à la décision du Congrès de Rome.

Le mouvement ouvrier doit s'efforcer d'amener la création d'une réelle et véritable Société des Peuples en laquelle le prolétariat puisse avoir confiance et à la juridiction de laquelle tous les différends entre les peuples doivent être soumis.

La propagande pour la Paix doit être menée en collaboration avec tous les éléments qui sont prêts à se baser dans leur lutte sur la résolution de Rome.

La préparation de toute action définitive reposera entre les mains du Comité fondé dans ce but par le Congrès Syndical International de Rome et qui est composé par des représentants de la Fédération Syndicale Internationale et des Secrétariats Internationaux des Ouvriers du Transport, des Mineurs et des Métallurgistes.

La direction de toute action effective restera entre les mains du Comité directeur de la Fédération Syndicale Internationale.

La paix mondiale ne pourra être assurée définitivement que lorsque le mode de production capitaliste actuel, basé sur le profit individuel, sera remplacé par un mode de production s'effectuant pour le besoin et dans l'intérêt de la collectivité.

x x x

4)

Le Congrès International de la Paix convoqué par la Fédération Syndicale Internationale et tenu à la Haye du 10 au 15 décembre 1922,

constatant que la propagande pacifiste, bien que, par suite de circonstances défavorables, elle ait été surtout menée dans le domaine théorique, a pourtant contribué pour une large part à la constitution, il est vrai très imparfaite, de la Cour Permanente d'Arbitrage, de la Société des Nations et de la Cour Internationale de Justice,

convaincu que la participation des Organisations Ouvrières permettra, dans une mesure bien plus considérable que par le passé, l'application de mesures d'ordre pratique contre la guerre, pour le désarmement et contre l'introduction du militarisme dans des pays qui y ont échappé jusqu'à ce jour,

recommande la coordination de toutes les forces désireuses de travailler pour la Paix et contre la Guerre,

et invite la Fédération Syndicale Internationale à charger les centrales affiliées de répandre les principes du pacifisme constructif et les réformes à apporter à la Société des Nations.

Dans l'intérêt de cette coordination, le Congrès juge nécessaire que toutes les organisations travaillant en faveur de la Paix se rencontrent plus fréquemment,

et leur suggère de coordonner leurs efforts épars par la création d'un organisme indépendant de toutes attaches gouvernementales quelconques avec lequel la F.S.I. pourra à tout instant entrer en contact et se concerter sur la manière de poursuivre une propagande permanente.

Le Congrès invite le Bureau de la Fédération Syndicale Internationale à constituer dans le plus bref délai une Commission d'étude chargée de préparer la transformation absolument indispensable de la Société des Nations.

Le Congrès est heureux de constater que des groupements pacifistes importants ont répondu sans hésiter à l'appel de la Fédération Syndicale Internationale et invite celle-ci à insister auprès des parlementaires, des juristes et des travailleurs scientifiques pour qu'eux aussi collaborent au mouvement contre la guerre et en faveur de l'organisation de la paix.

x x x

Résolution contre les opérations de force
et l'occupation militaire du bassin de la Ruhr.

Le Congrès,

Vivement ému par les rumeurs persistantes qui font redouter = sous le nom de prise de garanties ou de gages = des opérations de force en Allemagne et notamment l'occupation militaire du bassin de la Ruhr;

tient à déclarer tout d'abord que la restauration des régions dévastées en Belgique, en France, en Italie représente une condition indispensable à la paix morale et matérielle entre les peuples et fait siens les plans élaborés à cet effet à Amsterdam (avril 1921) et à Francfort (février 1922) par l'Internationale Syndicale et par les Partis Socialistes.

Il confirme que la mise en oeuvre de ces plans pourra seule résoudre à la fois les deux problèmes indissolublement liés de la réparation des régions dévastées et de la reconstruction économique de l'Europe et fait un devoir à toutes les organisations représentées d'y travailler dans la pleine mesure de leur pouvoir.

Mais, ces principes une fois établis, le Congrès condamne avec d'autant plus de conviction et d'énergie la politique de sanctions, de contrainte, de violence, dont les faits ont amplement prouvé depuis quatre ans, l'insanité pratique, qui, même lorsqu'elle paraît conforme à la lettre des Traités, n'en lèse pas moins profondément le droit des peuples, et qui entretient entre eux l'esprit de méfiance et de haine, germe de guerres nouvelles.

Le Congrès dénonce avec la même indignation la politique qui tendrait à substituer aux réparations effectives des mesures de dislocation de l'Allemagne et d'annexion déguisée ou différée de territoires allemands. Sans s'attarder à en monter la vanité, il condamne cette politique en ce qu'elle attente au droit primordial des nations et des individus le droit de disposer librement d'eux-mêmes.

Le Congrès donne mandat à tous les groupements représentés = en même temps qu'ils travailleront dans leurs pays et parlements respectifs à la réalisation du programme rappelé ci-dessus = d'y répandre sa protestation solennelle. Et il appelle les peuples, interprètes de la conscience universelle, à opposer leur inébranlable volonté à toute mesure de violence dont on menacerait la civilisation et la paix.

Le Congrès émet le vœu, qu'en raison du désaccord existant entre les gouvernements alliés comme en raison de la situation économique de l'Allemagne et pour éviter une extension de l'occupation militaire, les problèmes des réparations, des dettes et des emprunts internationaux soient soumis à l'arbitrage de la Société des Nations.

x

x

x

PERSONNEL DES CHEMINS DE FER.

Canada : Stabilisation des salaires des cheminots.
Rapport du tribunal de conciliation.

Il ressort du compte-rendu de l'enquête sur le conflit pendant entre les employés canadiens des réseaux nationaux (Canadian National Railway Clerks) et les ouvriers des ateliers d'une part, et d'autre part, les compagnies de chemins de fer que le Tribunal de Conciliation s'est prononcé contre les réductions de salaires envisagées par les compagnies. Le tribunal estime en effet que toute réduction de salaires ôterait aux ouvriers intéressés les moyens d'assurer à leur famille un bien-être suffisant. D'autre part, après avoir étudié toutes les statistiques publiées, le tribunal constate que le coût de la vie n'a presque pas baissé au Canada, au cours de l'année écoulée.

Le rapport établit que les déficits grevant le budget des réseaux de chemins de fer sont dus principalement à des causes économiques générales et à la politique nationale et qu'il ne serait pas juste d'obliger des employés insuffisamment rémunérés à supporter les charges excessives qui incombent au pays tout entier.

Etant donné la crise actuelle, le rapport souligne la nécessité d'une collaboration cordiale entre la direction et les cheminots, collaboration que de nouvelles réductions de salaires risqueraient de compromettre.

(Inf. Soc.)

x x
x

Grande-Bretagne.

Accidents sur les réseaux des Chemins de fer durant l'année 1921.

Le tableau suivant donne un aperçu du nombre total des personnes tuées ou blessées en connection avec le fonctionnement des chemins de fer de Grande Bretagne et Irlande, durant les années 1920 et 1921. Pour la classification, on a adopté les trois groupes usuels des statistiques. Tous les cas où des voyageurs ou "autres personnes" ont été blessés, figurent au tableau; les données concernant le personnel des chemins de fer et des entrepreneurs de travaux n'ont été mentionnées que dans les cas où la victime a été absente une journée au moins.

	1921		1920	
	Tués	Blessés	Tués	Blessés
1. Accidents de chemin de fer (collisions, déraillements etc.:				
Voyageurs	18	589	6	684
Personnel des Chemins de fer et des Entrepreneurs de travaux de diverse nature	11	81	5	177
Autres personnes	3	20	3	42
2. Accidents d'autre nature en rapport avec le Convois ou matériel roulant des voies ferrées				
Voyageurs	71	1,506	115	1,991
Personnel des Chemins de Fer et des Entrepreneurs de Travaux de diverse nature	220	2,811	371	4,237
Autres personnes	403	148	406	244

3. Accidents n'étant pas en rapport avec le roulement du matériel roulant des voies ferrées:				
Voyageurs	4	568	8	548
Personnel des Chemins de Fer et des Entrepreneurs de travaux de diverse nature	31	13,284	44	17,514
Autres personnes	23	493	33	496
Nombre total des accidents	784	19,501	991	25,933

Sur le total des accidents des chemins de fer en 1921, 568 voyageurs et 52 employés furent blessés dans les collisions.

Dans des accidents d'autre nature concernant le mouvement de convois ou du matériel roulant des chemins de fer, il y a lieu de relever 718 cas de voyageurs blessés en tombant entre les plates-formes et en montant en voiture ou en descendant; 53 cas d'employés tués et 1.462 cas d'employés blessés dans des manoeuvres de garage; sur ce nombre 3 furent tués et 367 blessés en accouplant ou découplant des wagons; 485 d'employés blessés en desservant des machines en marche. Parmi les cas mortels d'autres personnes, 181 furent tués en traversant la voie et 168 se suicidèrent. Sur le nombre total des blessures des cheminots, 20 % des blessures à issue fatale et 68 % des blessures à issue non-fatale sont attribuées à un accident, 69 % des blessures à issue fatale et 22 % des blessures à issue non-fatale à un manque d'attention ou à l'inconduite de la victime.

Parmi les accidents ne résultant pas du mouvement du matériel roulant des voies ferrées, 12.167, c'est-à-dire près de 95 % de ceux qui affectent les cheminots et les ouvriers au service d'entrepreneurs de travaux divers, sont classables parmi les accidents imprévisibles de l'industrie; dans la majorité des cas, il s'agit d'accidents ayant lieu durant la manutention des marchandises, la surveillance de machines arrêtées, les travaux de la voie et par des chutes.

Une réduction notable du nombre des cas d'accidents des cheminots de toutes les catégories s'accuse dans le courant de l'année, fait qu'il faut attribuer à des soins plus minutieux et à l'observance plus stricte des règlements.

Au tableau suivant figurent les catégories de cheminots et d'employés d'entreprises de travaux divers, parmi lesquelles se sont produits le plus grand nombre d'accidents durant l'année 1921.

Catégories	Accidents du Convoi et mouvement		Accidents d'autre nature		Total	
	Tués	Blessés	Tués	Blessés	Tués	Blessés
	Conducteurs de locomotive et wattmen.....	10	313	2	715	12
Chauffeurs de locomotive	11	584	—	918	11	1,502
Nettoyeurs de locomotive	5	86	—	982	5	1,068
Chefs de train (trains de marchandises et de minerais)	—	—	—	—	—	—
et serre-freins	21	432	—	281	21	713
Hommes d'équipe et de manoeuvres etc.....	29	544	1	245	30	789

Manutentionnaires	5!	164!	2!	1,953!	7!	2,117
Facteurs	12!	85!	1!	770!	13!	855
Poseurs de la voie	65!	168!	10!	2,958!	75!	3,125
Ouvriers	7!	49!	1!	658!	8!	707
Mécaniciens et artisans ..!	8!	36!	3!	787!	11!	823
Autres catégories de Cheminots	55!	420!	8!	2,971!	63!	3,391
Total des Cheminots	228!	2,881!	28!	13,238!	256!	16,119
Employés d'entreprise de travaux divers	3!	11!	3!	46!	6!	57
Total	231!	2,892!	31!	13,284	262!	16,176

Sur le total des 16.176 cas de blessures à issue non-mortelle dont ont été victimes les cheminots et les employés d'entreprises de nature diverse, il y a lieu de relever 5.648 cas de contusions, 3,452 cas de foulures, 2.355 cas de coupures et de lacerations, 478 cas de brûlures, 449 cas de fractures, 389 cas de lésions internes, 113 cas de luxations, 97 cas d'amputations, 74 cas de chocs et 3,121 cas de blessures diverses.

x x
x

Recettes des chemins de fer suédois.

Les recettes d'exploitation des chemins de fer suédois de la période de janvier à septembre, laissent un excédent de 12.5 millions de couronnes, contre un déficit de 2.8 millions pour la période correspondance de 1921.

Le trafic des marchandises monta de janvier à septembre à 5.94 millions de tonnes contre 5,10 millions dans la même période de 1921.

x x
x

Des chiffres éloquentes.

En 1918, la journée de 8 heures n'était pas entrée en vigueur dans les chemins de fer français. On constate pour cette année 379 accidents, avec un total de 1804 victimes.

Sur ce nombre 349 personnes furent tuées et 1435 blessées plus ou moins grièvement.

Pour l'année 1920, où la journée de 8 heures est devenue une réalité, on relève 72 accidents (137 morts, 656 blessés).

x x
x

L'Action des Cheminots français contre l'aviilissement des conditions de travail.

"Nous avons donc raison"- ajoute le journal de nos camarades français auquel nous empruntons les chiffres mentionnés - "au moment où le ministre Le Troquer impose une prolongation de la durée du travail aux cheminots, de recommander à ceux-ci un ponctuel respect des règlements et principalement de ceux qui ont trait à la sécurité et aux précautions à prendre pour éviter les accidents. Il est démontré par les statistiques des Travaux publics que l'accroissement du nombre d'accidents et des victimes concorde avec les longues périodes de travail dans les chemins de fer.

Donnant suite à cette recommandation ainsi qu'au contenu de l'ordre du jour reproduit dans le récent numéro de notre Bulletin, notre Organisation a répandu parmi le personnel 100.000 exemplaires d'une circulaire protestant contre l'avilissement des heures de travail et recommandant la stricte observance des règlements.

Nous empruntons à la circulaire les passages suivants :

Frauduleusement, les Compagnies ne comptent que 8 heures de travail aux agents qui assurent un travail effectif de 10, 11 et 12 heures.

A la fraude tu opposeras la résistance passive-légale parce que réglementaire - et tu répondras par la formule : 12 heures de présence n'égalent pas 8 heures de travail."

Camarade Cheminot,

Ne t'expose pas aux foudres administratives par ton initiative basée sur des connaissances de ton métier; ne fais pas manoeuvrer les trains dans des conditions irrégulières. Souviens-toi des règlements qui déclarent :

"Il est formellement interdit à tous les agents de s'introduire, pour quelque motif que ce soit, entre les véhicules d'un train ou d'une partie de train en mouvement, et, s'ils se trouvent entre ces véhicules au moment de leur mise en mouvement, d'en sortir avant l'arrêt complet."

"Il est formellement interdit au chef de manoeuvre d'opérer lui-même l'accrochage ou de décrochage des wagons."

Il est formellement interdit de monter sur les lorrys et de les faire circuler sur la voie autrement qu'en les poussant à bras."

Cheminot, sois vigilant et impassible, jusqu'au jour où les Compagnies, qui commandent aux pouvoirs publics, s'inclineront devant la juste cause que nous défendons dans la journée de huit heures appliquée selon des accords conclus entre les réseaux et leur personnel.

x x
x

Le rétablissement de l'Organisation française.

Un heureux indice du rétablissement de notre Organisation française après la scission provoquée par Moscow : depuis le 1^{er} novembre dernier, l'organe de la Fédération paraît trois fois par mois.

x x
x

OUVRIERS DU TRANSPORT.

La situation des Tramelots allemands.

Les lignes suivantes que nous empruntons à un rapport paru dans l'Organe de nos camarades allemands caractérisent les conditions généralement défavorables dans lesquelles nos amis doivent travailler en Allemagne.

Au cours des derniers temps nous avons vu arrêter le fonctionnement d'un grand nombre de lignes.

A Halle (tramway communal) l'exploitation a été à nouveau considérablement réduite ce qui a eu pour conséquence de jeter sur le pavé 150 hommes.

Le trafic a été totalement suspendu sur une partie du réseau; sur l'autre, trois lignes exceptées, on a adopté des voitures à un seul agent, système qui a le tort de satisfaire ni le personnel, ni la direction celle-ci déclarant qu'elle s'y voit obligée par la force des choses. On est même allé jusqu'à faire circuler des voitures ouvertes, mais les efforts du Conseil d'Entreprise, des représentants de notre Organisation au Conseil municipal et à la Députation pour le trafic ont su faire reprendre en service les voitures closes de sorte que le personnel n'est plus exposé à toutes les intempéries.

La question des congédiements a soulevé de nombreuses difficultés. La direction a jeté sur le pavé les collègues avec le plus grand nombre d'années de service et a refusé d'entrer en pourparlers avec le Conseil d'Entreprise. Dans la solution de ce différend la Commission d'Arbitrage de l'Etat aura à remplir un rôle d'extrême importance.

Pour le mois de novembre il a été conclu pour les salaires le contrat suivant :

Du 1^{er} au 15 novembre 1922:

Artisans :	Ouvriers non-qualifiés et wattmen :	Ouvriers non-qualifiés et conducteurs :
136,00 marks	131,00 M	128,00 M.

Du 16 au 30 novembre 1922 :

Artisans :	Ouvriers non-qualifiés et wattmen :	Ouvriers non-qualifiés et conducteurs :
161,00 M	155,00 M	151,00 M.

Allocations aux employés mariés 4 marks par heure de travail et en outre la même somme pour chaque enfant, le tout conformément aux règlements en vigueur pour les employés. Les chefs-ouvriers et chefs d'équipe reçoivent 2.50 marks en plus. Les wattmen reçoivent en plus de leurs appointements d'ouvriers non-qualifiés, une "allocation de responsabilité" de 0.30 marks l'heure; les conducteurs reçoivent par mois 50 marks à titre d'indemnité pour ce qu'ils ont à suppléer en cas de manque à la recette.

Cette indemnité qui est de 200 marks par mois, vient s'ajouter au salaire de wattman qui reçoit le personnel des voitures à un seul employé.

x

x

x

L'Unité en Espagne.

Un des points traités par le XVe Congrès de la Confédération Générale Espagnole du Travail (Union General de Trabajadores) tenu à Madrid du 18 au 25 novembre, a été la demande d'affiliation à elle adressée par la "Velocidad", Union de Chauffeurs et Assistants.

Les statuts de la G.G.T. limitent son affiliation à une seule Union d'une profession particulière, et vu le fait que l'Union Générale des Cochers de Madrid, qui appartient déjà à la G.G.T. compte 1100 membres qui sont chauffeurs, la question a été soumise à la discussion du Comité d'Arbitrage de la C.G.T.

Ce Comité a proposé un projet selon lequel les Cochers réviseraient leurs statuts de manière à donner une autonomie sociale et financière à ses différentes sections et selon lesquels la "Velocidad" pourrait alors s'affilier à eux comme section de "Chauffeurs".

Cette proposition a été approuvée par le Congrès et le Comité Exécutif de la "Velocidad" de sorte que nous pouvons espérer qu'après le temps nécessaire pour obtenir l'approbation des diverses branches, les cochers de Madrid auront fait un autre pas encore vers l'unité, si nécessaire aux ouvriers qui luttent pour la défense de leurs intérêts.

x

x

x

L'action des Marins hollandais.

Si l'action des Marins hollandais contre la réduction de f.15 des gages mensuels a abouti à un échec, celui-ci doit être imputé en tout premier lieu aux dissidences qui divisent les groupes.

Les Marins hollandais sont organisés dans les trois Organisations suivantes : 1. la "Centrale Bond van Transportarbeiders" (Union centrale des Ouvriers du Transport) affiliée à l'I.T.F.; 2. la "Zeeliedenvereniging "Eendracht" (Union des Marins), sous la direction de Wolfson, affiliée jusque récemment encore, à la Fédération de Havelock Wilson; 3. la "Federatie van Transportarbeiders" (Fédération des Ouvriers du Transport) orientée vers Moscou et sous la direction du Communiste Bouwman, (Au cours de ces dernières années et principalement par suite de cette orientation vers Moscou l'effectif de cette Fédération qui réunit Marins, Dockers et Ouvriers du Transport est tombé de 15.000 à 3.000 au maximum.)

En outre un certain nombre de Marins, peu considérable d'ailleurs, s'est affilié à diverses Organisations confessionnelles.

La "Centrale Bond" avait refusé de passer un contrat basé sur les propositions des armateurs et avait par conséquent conseillé à ses membres de ne point s'engager à raison de gages réduits. Les instructions de la "Centrale Bond" furent généralement suivies ce qui immobilisa certain nombre de navires le 1^{er} décembre, date où le système de gages réduits entra en vigueur.

Les Comités de la "Eendracht" et de la "Federatie" abandonnèrent ou à peu près, leurs membres à leur sort; il s'abstinrent de les inciter à la résistance et se bornèrent à suivre leur ligne de conduite ordinaire qui est de lutter contre la "Centrale Bond".

Néanmoins certain nombre de Marins refusèrent de s'engager à raison des gages diminués. Dans une assemblée Bouwman et Wolfson proposèrent de lever la grève, proposition qui fut rejetée. Quelques jours plus tard ces Messieurs revinrent à la charge et la confusion et le découragement des Marins devant l'attitude des deux Organisations ayant opéré, le coup réussit et la grève fut levée.

Devant cette situation la "Centrale Bond" n'avait qu'à s'incliner et à lever également la grève, ce qu'elle fit. A partir du 1^{er} décembre une réduction de 15 florins des gages mensuels entra en vigueur et c'est aux pourparlers de la "Centrale Bond" qu'on est redevable que les règlements du service n'ont pas été modifiés aux dépens des Marins, but que s'étaient proposé d'abord les armateurs.

L'attitude piteuse des Organisations "révolutionnaires" doit être attribuée en grande partie à l'état déplorable de leurs finances.

Espérons que les Marins auront tiré une leçon des événements et qu'ils s'organiseront puissamment dans la "Centrale Bond van Transportarbeiders" qui a prouvé être seule capable d'agir avec énergie.

x x

x

N o r v è g e .

L'Union norvégienne des Armateurs a dénoncé pour le 15 janvier 1923 le contrat en vigueur depuis le 24 août entre la "Norsk Matros og Fyrbøterunion" et les Armateurs, ceci en vertu du jugement prononcé par la Commission d'Arbitrage ouvrier obligatoire.

x

x